

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 25 mai 2021

Relevé de décisions

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mai, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaients présents ou représentés (23) : Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHÉLY, François MARQUET, Jean-Paul BOUVIER, Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Francis GILBERT, Michèle PINET, Bernard DUCREUX, Christian GIRY, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Magali LEWICKI, Marie TRICOT, Patricia FOUGERE, Arnaud MITORAJ, Sophie MATHIS, Xavier DUBOIS, Aline TETEVIDE, Julie DURIEZ, Valéry VIALARD, Alexandra PIRON

Secrétaire de séance : Xavier DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

FINANCES

Demande de subvention au titre de la DSIL – plan de relance Aire de jeux

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-31-1 du CGCT,

Vu le budget communal 2021 voté le 11 mars 2021,

Vu la demande de subvention adressée aux services de l'Etat au titre de la DETR,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé avec Mond'arverne,

Vu que la Commune d'Orcet et Mond'arverne ont identifié plusieurs projets à inscrire dans le CRTE pour un financement de l'Etat,

Considérant que le projet de création d'une aire de jeux est prêt et sera engagé dès 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la DSIL/ plan de relance pour 2021 pour le projet de création de l'aire de jeux
- De valider le plan de financement ci-dessous :

Détail des travaux	Montant estimatif HT	Demande de financement DSIL plan de relance	Restant à charge commune
Achat de jeux	40 058	12 017	28 041
Pose	18 628	5588	13 040
Total	58 586	17 605	41 081

Demande de subvention au titre de la DSIL – plan de relance - Extension des locaux scolaires

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-31-1 du CGCT,

Vu le budget communal 2021 voté le 11 mars 2021,

Vu la demande de subvention adressée aux services de l'Etat au titre de la DETR,

Vu la demande de subvention adressée aux services du Département du Puy-de-Dôme au titre de la fonds d'intervention communal (FIC),

Vu le contrat de relance et de transition écologique de Mond'arverne,

Vu que la Commune d'Orcet et Mond'arverne ont identifié plusieurs projets à inscrire dans le CRTE,

Considérant que le projet d'extension des locaux scolaires est prêt et sera engagé dès 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la DSIL/ plan de relance pour 2021 pour le projet d'extension des locaux scolaires
- De valider le plan de financement ci-dessous :

Détail des travaux	Montant estimatif HT	Demande de financement FIC	Demande de financement DETR	Demande de financement DSIL plan de relance	Restant à charge commune
travaux écoles	400 000,00	72 000,00	120 000,00	120 000,00	88 000,00
Ingénierie écoles	48 000,00	8 640,00	14 400,00	14 400,00	10 560,00
Frais annexes écoles	24 000,00	4 320,00	7 200,00	7 200,00	5 280,00
imprévus écoles	25 000,00	4 500,00	7 500,00	7 500,00	5 500,00
total	497 000,00	89 460,00	149 100,00	149 100,00	109540,00

Demande de subvention – contrat ambition région Extension des locaux scolaires

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-31-1 du CGCT,

Vu le budget communal 2021 voté le 11 mars 2021,

Vu la demande de subvention adressée aux services du Département au titre du FIC 2021,

Vu la demande de subvention adressée aux services de l'Etat au titre de la DETR 2021,

Considérant que le projet de création d'une aire de jeux est prêt et sera engagé dès 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre du contrat ambition région pour l'extension des locaux scolaires
- De valider le plan de financement ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus)	Taux	Montant
Ingénierie	48.000	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30%	149.100
Travaux	400.000	Département du Puy-de-Dôme (FIC)	18%	89.460
Imprévus	25.000	DETR	30%	149.100

Frais annexes	24.000			
		Autofinancement de la commune / de l'EPCI	22%	109.540
TOTAL	497.000	TOTAL		497.000

Décision modificative du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la M14,

Vu que le chapitre 204 (section d'investissement) est insuffisamment abondé pour permettre le règlement de l'ensemble des factures du Sieg,

Vu que le chapitre 27 (section d'investissement) est insuffisamment abondé pour permettre le règlement de la redevance à l'EPF SMAF pour 2021 et du reliquat 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à des virements de crédits pour le règlement de ces dettes,

Considérant que l'avancement des travaux dont les sommes ont été provisionnées au chapitre 21 permet de déterminer que l'ensemble des travaux prévus ne seront pas commandés et terminés en 2021,

Considérant dès lors qu'il n'est pas utile d'augmenter le budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter les virements de crédits suivants en section d'investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	67 220.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	67 220.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	20 161.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat ⁿ générales, agencements, aménagements des construct ⁿ	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	67 220.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21758 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	87 381.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2235 : Installat ⁿ générales, agencements, aménagements des construct ⁿ	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	20 161.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	20 161.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	87 381.00 €	87 381.00 €	0.00 €	0.00 €

Désaffectation et déclassement de la maison Couthon
Désaffectation et déclassement des biens immobiliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles [L 2111-1](#) et L 2111-2 du code général de la propriété

des personnes publiques (CG3P) qui définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Vu [l'article L 2141-1](#) du CG3P qui prévoit qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel,

Vu que la maison Couthon était affectée au service public culturel, qu'à ce titre, elle avait fait l'objet d'aménagements spécifiques pour l'accueil d'activités artistiques (salles de répétitions pour le théâtre, dressing pour les costumes, aménagement de studios pour l'accueil d'artistes, salles de réunions...etc.)

Vu que des équipements et du mobilier avaient été spécifiquement acquis pour le fonctionnement de ce service (mobilier de bureau pour les espaces communs, mobilier et petit mobilier domestique pour les espaces nuit et cuisine, matériel multimédia, matériel d'éclairage ou de sonorisation)

Vu que la maison Couthon avait fait l'objet d'une convention avec l'association Amathéa (théâtre amateur) pour la gestion de l'équipement,

Vu que cette association a été dissoute,

Vu que la Commune n'est pas en mesure d'exploiter cet équipement en régie,

Vu que la Communauté de commune n'a pas défini l'intérêt communautaire en matière culturelle en incluant le théâtre amateur,

Considérant dès lors que ce bien, le mobilier, le petit mobilier et le matériel qu'il contient ne remplissent plus les conditions qui les font relever du domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De constater** la désaffectation de la maison Couthon
- **De constater** la désaffectation de l'ensemble des biens qu'elle contient : matériel, mobilier, petit mobilier et équipements spécifiques
- **De déclasser** la maison Couthon et l'ensemble des meubles qu'elle contient et de les intégrer au domaine privé communal
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Aliénation de la maison Couthon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1 qui prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu que la maison Couthon a été intégrée au domaine privé communal,

Vu que la Commune n'a pas l'usage de ce bien,

Vu que le conseil municipal est seul compétent pour les ventes

Vu que la cession à l'amiable d'un terrain ou d'un immeuble du domaine privé de la commune se fait, pour les communes de plus de 2 000 habitants, après avis du service des Domaines sur la valeur du bien,

Vu que le service des Domaines, interrogé par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, ne s'est pas prononcé sur l'estimation de la valeur du bien,

Considérant dès lors que le maire a désigné trois agents immobiliers pour procéder à l'estimation et à la description du bien, qu'il a réuni pour comparer leurs travaux,

Considérant qu'un consensus s'est dégagé pour un prix de mise en vente à 310.000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De décider** du principe de mise en vente à l'amiable de la maison Couthon
- **De contractualiser** avec Mesdames Pascale PELLOUX, Marie-Line PESQUE et Véronique DEJEAN, agents immobiliers établies sur le territoire de la Commune pour la vente de la maison Couthon
- **De désigner** Me Gouny-Fontfreyde pour régler la vente:
- **De demander** à Me Gouny-Fontfreyde de nous communiquer pour la mise en vente
 - l'origine de propriété ;
 - l'indication de la nature, de la situation des biens à vendre, de leur contenance approximative et de leurs tenants et aboutissants avec leur orientation
 - le cas échéant, l'indication des servitudes destinées à garantir une bonne utilisation de l'immeuble ;

Sortie d'inventaire des biens mobilier de la maison Couthon

Vu la décision de désaffectation de la maison Couthon et des biens mobiliers qu'elle contient,

Vu la délibération n°17072020 du conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment pour l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré dans la limite de 4600 €,

Vu que l'ensemble des biens ci-après considérés sont amortis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De sortir de l'inventaire communal les biens suivants, afin qu'ils soient vendus s'ils conservent une valeur vénale, mis au rebut, transférés vers un autre service ou donnés

Désignation	Quantité	valeur d'achat ou valeur à neuf estimée	valeur comptable
Chevets OSAKA	2	194	0
Lits Saintonge 2133 91/190	2	486	0
Lit tiroir 2056 80/190	1	214	0
Matelas Bultex 90/190	2	264	0
Matelas Bultex 78/188/12	1	120	0
Cadres lits à lattes 90/190	2	106	0
Chevet 1T Hêtre	1	13	0
Armoire 2 p (1 miroir) 2T hêtre	1	139	0
Butcher Desserte /R 1T BC/Métal	1	119	0
Tahiti SDB miroir 60x70Nenge	3	177	0
Lits 90x190 buggy métal blanc	4	196	0
Lit Zoe 90x190 Lasure ciel	1	149	0

Relevé de décisions du Conseil municipal du 25 mai 2021

Tiroir coffre Zoe 190 Lasure ciel	1	65	0
Lit 140x190 Lama Miel	1	139	0
Tablette Chevet Lati Miel	6	210	0
Open mecanis. Cc + matelas	1	139	0
Open : couette cc /noir A147	1	60	0
Sommier 90x190 OELTA	4	196	0
			0
Matelas 90x190 ROLLER	8	792	0
Matelas 140x190 ROLLER	1	149	0
Patère 3 crochets	3	29	0
6 Lampes Sophia rouille/ivoire ménagère			0
1 Lit 90x 190 contes pin naturel			0
1 Lit 90x190 gigognes pins naturels			0
2 Sommiers delta 90x190		642	0
1 Meuble salle de bain wenge			0
console d'éclairage SGM	1	1365.83	0
Gradateur	1	1767.2	0
Projecteurs PAR56 DTS	6	234.08	0
Projecteurs PC LDR 650W théâtre 3000k	4	631.48	0
Crochets noirs 50 mm	12	99.03	0

- De procéder à la mise à jour de l'inventaire communal en conséquence

Modification des tarifs de la garderie et du restaurant scolaire.

Vu le budget 2021,

Vu que les tarifs actuels de la garderie et du restaurant scolaire,

Considérant l'augmentation constante des effectifs,

Considérant dès lors la nécessité de recruter du personnel supplémentaire pour accueillir et encadrer les enfants,

Considérant l'augmentation du prix des denrées alimentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs du service de garderie scolaire comme suit :

Quotient familial	Nombre d'enfants	Tarifs 2020-2021	proposition d'augmentation de 5% pour 2021-2022 (en €)
Inférieur à 400	1 ^{er} enfant	1.31 €	1.38 €
	2 enfants	2.47 €	2.59 €
	3 enfants	3.38 €	3.55 €
Compris entre 401 et 700	1 ^{er} enfant	1.70 €	1.79 €
	2 enfants	3.18 €	3.34 €
	3 enfants	4.23 €	4.44 €
Compris entre 701 et 1100	1 ^{er} enfant	2.18 €	2.29 €
	2 enfants	4.10 €	4.31 €
	3 enfants	5.18 €	5.44 €
Supérieur à 1100	1 ^{er} enfant	2.65 €	2.78 €
	2 enfants	5.02 €	5.27 €
	3 enfants	6.16 €	6.47 €
Garderie occasionnelle		5.63 €	5.91 €

- **De fixer** les tarifs du service de restauration scolaire comme suit :

Quotient familial	Tarifs 2020/2021	proposition d'augmentation de 5% pour 2021-2022 (en €)
Inférieur à 400	2.36 €	2.48 €
Compris entre 401 et 700	3.34 €	3.51 €
Compris entre 701 et 1100	4.38 €	4.60 €
Supérieur à 1100	4.99 €	5.24 €
Commensaux	6.96 €	7.31 €

Mise en place de la location d'un tracteur et du broyeur à végétaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17072020 du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 mois,

Vu la décision de Monsieur le Maire décidant de procéder au louage d'un tracteur équipé du broyeur de végétaux au Communes avoisinantes qui en auraient l'utilité,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette location,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les conditions de la location du tracteur équipé du broyeur à végétaux comme suit :
 - o Tarif de location à la journée fixé à 180€
 - o Le plein du tracteur sera fait au départ des ateliers municipaux et le tracteur sera rendu avec le plein, au

- même endroit
- o le tracteur et le broyeur sont remis à l'emprunteur en bon état d'usage, avec une notice et des conseils d'utilisation
- o le conducteur du tracteur devra posséder un permis approprié, en cours de validité
- o la Commune emprunteuse devra être assurée pour tout dommage qui pourrait être causé au véhicule et au matériel, ainsi que pour les dommages causés aux tiers et liés à l'utilisation de l'équipement
- o la Commune emprunteuse s'engage à utiliser le tracteur et le broyeur dans des conditions de sécurité adaptées
- o la Commune emprunteuse devra signer la convention de location

INTERCOMMUNALITE

Convention d'occupation de locaux avec Mond'arverne pour l'ALSH pour la période estivale 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conclure une convention précaire d'occupation avec Mond'arverne pour définir les conditions de l'occupation par l'ALSH des locaux de l'école élémentaire, du restaurant scolaire (cuisine et réfectoire), des cours d'écoles et de la salle Jean Moulin et de ses abords pour la période des vacances d'été 2021, et notamment :
 - o Le caractère précaire et révocable de la convention d'occupation
 - o L'usage strictement réservé à l'ALSH pour la période concernée de la salle Jean Moulin
 - o Les conditions d'hygiène et de sécurité à respecter
 - o Les conditions particulières d'utilisation des locaux
 - o L'entretien qui incombe exclusivement à Mond'arverne
 - o Les conditions d'assurances
 - o Les locaux inclus et ceux exclus de l'usage consenti
 - o Préciser que l'occupation ne donne pas lieu au paiement d'une redevance mais au seul remboursement du surplus des charges d'eau, électricité et gaz générées par l'accroissement de l'activité du service ou par l'occupation de nouveaux locaux depuis le transfert de la compétence en 2018

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de Mond'arverne

BIBLIOTHEQUE

Mise à la réforme d'ouvrages de la bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Vu les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de réguler des collections de la bibliothèque municipale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De renouveler** le fonds documentaire de la bibliothèque municipale en supprimant les ouvrages dont la liste est ci-annexée
- **De mettre** les livres désignés au conteneur à papier ou, selon leur état, de les donner à des œuvres caritatives ou de les mettre à la disposition des adhérents.
- **De désigner** Monsieur François MARQUET, responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Avenant n° 2 au contrat de délégation de service d'assainissement avec Suez

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-31-1 du CGCT,

Vu le budget assainissement 2021 voté le 11 mars 2021,

Considérant que la création du hameau du Petit Auzon a nécessité la création de nouveaux ouvrages pour le bon fonctionnement du réseau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service assainissement qui prévoit :
 - 1- L'intégration des nouveaux ouvrages ci-après désignés dans le champ du contrat de délégation :
 - réseau d'eaux usées :
 - o 195 mètres de PVC diamètre 200 mm gravitaire
 - o 78,90 mètres de PE 63 mm refoulement
 - o 8 REGARDS eu
 - o 1 poste de relevage
 - o 350 mètres de branchements eaux usées soit 33 branchements
 - Réseau pluvial
 - o 5 cuves de rétention et ses ouvrages annexes, vanne, dessableur, (34 m³ + 128 m³ + 44 m³ + 34 m³ + 34 m³)
 - o 79 mètres de PVC diam 250 mm pour rejet au fossé
 - o 9 regards EP
 - o 350 mètres de branchements eaux pluviales soit 32 branchements
 - Poste de relevage EU
 - o Equipé de 2 pompes de relevage XYLEM 3069 DP LT DN 65 mm
 - o Avec panier dégrilleur
 - o 2 clapets 2 vannes DN 65
 - o Comptage électrique 6Kva
 - o Télésurveillance de type SOFREL mis en place par la collectivité

2- La modification du tarif de base de la part du délégataire

Nouveaux tarifs

Coefficient d'indexation K - Valeur 1er janvier 2020

1,0262

Part fixe avant avenant en € HT/an - Valeur 2020	8,62 €
Part fixe après avenant en € HT/an - Valeur 2020	11,14 €
Part fixe après avenant en € HT/an- Valeur Initiale du contrat	10,86 €
Soit par semestre	5,43 €

Part variable avant avenant en € HT/m ³ - Valeur 2020	0,2053 €
Part variable après avenant en € HT/m ³ - Valeur 2020	0,2053 €
Part fixe après avenant en € HT/an- Valeur Initiale du contrat	0,2000 €

Part pluviale avant avenant en € HT/an - Valeur 2020	5 130,95 €
Part pluviale après avenant en € HT/an - Valeur 2020	5 130,95 €
Part pluviale après avenant en € HT/an- Valeur Initiale du contrat	5 000,00 €

3-une application des tarifs avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2021

Fait à Orcet le : 27 mai 2021
Signé le : 27 mai 2021 à Orcet
Publié le : 27 mai 2021
Transmis le : 27 mai 2021


Le Maire,
Dominique GUELON